

Département de l'ORNE
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Commune de Saint Martin d'Ecublei
N°2 le Bourg, C.P. 61300
Tél. 02 33 24 37 31
Mail : mairie.stmartinecublei@wanadoo.fr

Le 05.08.2024



Le Maire
à
Chères Ecubléennes, Chers Ecubléens

Objet : rappels divers

Chères Ecubléennes, Chers Ecubléens,

Par le présent et suite à des réclamations nombreuses et récurrentes, j'ai tenu à diffuser durant la période estivale et ce à l'ensemble des habitants quelques rappels réglementaires qui permettront de mieux « vivre ensemble »

Concernant :

-le **BRUIT** : les activités bruyantes notamment de bricolage et de jardinage sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 07 Août 2007. Les jours ouvrables de 08h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00; les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

-les **BRULAGES** de déchets à l'air libre : ils sont strictement interdits quelle que soit la surface de votre terrain par arrêté préfectoral du 28 Septembre 2022 sauf dans des cas très précis sur dérogation préfectorale.

-**l'élagage des haies et des branches d'arbres** donnant sur le domaine public : il est très important pour la conservation des réseaux (fibre, lignes électriques,...) et pour la commodité des usagers sur l'ensemble des voies de circulation. Nous sommes régulièrement interpellés par les gestionnaires des réseaux et le SMIRTOM.

La hauteur réglementaire des haies en limite de domaine privé-public est établie à 2 mètres si elles sont implantées à moins de 2 mètres de la clôture.

L'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 15 Mars et le 15 Août reste, pour les particuliers, une préconisation de l'Office Français pour la Biodiversité

-**les rejets des eaux de pluie et de ruissellement** : en l'absence de réseau public de collecte des eaux de pluies et de ruissellement, la gestion des eaux s'effectue à la parcelle donc en domaine privé du riverain. En aucun cas, le rejet des eaux de pluies, de gouttières ou de ruissellement ne doit être dirigé vers le domaine public dont la voirie, sans autorisation.

J'en appelle au bon sens de tous pour respecter ces quelques règles, garantes de relations de bon voisinage et de la tranquillité publique à laquelle chacun a droit.

Vous souhaitant bonne réception du présent et vous remerciant de votre attention, recevez, Chères Ecubléennes, Chers Ecubléens, mes sincères salutations

Le Maire,
M. Franck GAULTIER

